



21^{ème} Exposition NATIONALE à FONTOY les 1^{er} et 2 Novembre 2025.

- Championnat de France de l'ANEF (Association Nationale des Eleveurs de lapins de races Feu, Feh, Chinchilla et dérivés.)
- Championnat de France du Club Français des Shows et Homers,
- Championnat de France de l'Australorp Club Français,
- Coupe de France du Club Français de la Vorwerk et de la Lakenvelde.

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1: L'exposition est organisée par les Aviculteurs de FONTOY-RICHEMONT, elle se déroulera salle Pierre SCHEYER, Rue Jean Burger 57650 FONTOY les 1^{er} et 2 NOVEMBRE 2025.

Cette exposition est soumise au Règlement Général des Expositions d'Animaux vivants (SCAF).

Cette exposition est placée sous le Haut Patronage des Municipalités de Fontoy et de Richemont, de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française des Volailles, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture et de l'Union des Associations Avicoles de la Moselle.

- Championnat de France de l'ANEF (Association Nationale des Eleveurs de lapins de races Feu, Feh, Chinchilla et dérivés.)
- Championnat de France du Club Français des Shows et Homers,
- Championnat de France de l'Australorp Club Français,
- Coupe de France du Club Français de la Vorwerk et de la Lakenvelde.

y seront organisés.

Article 2: Droits d'inscriptions

Unités toutes variétés (Volaille, Lapin et Pigeon)	= 3,50 €
Volaille Trio (1-2)	= 5 €
Parquet (1-3)	= 5 €
Volière (1-6) (3-3)	= 5 €
Faisan, oiseaux de Parc (unité ou couple)	= 5 €
Catalogue (1 par inscription) obligatoire	= 3 €
Entrée Exposant	Gratuite
Entrée autres	= 2 €

Les déclarations d'inscriptions devront parvenir pour le 21 septembre 2025 DERNIER DELAI

(liées aux conditions sanitaires) à l'adresse suivante:

M. Jérôme BEHEM

56, rue Sous la Côte 57175 GANDRANGE

06 30 90 45 21 aviculteursfontoyrichemont@gmail.com

Les exposants devront en même temps verser, au nom des « Aviculteurs de FONTOY-RICHEMONT », par **chèque ou virement bancaire** le montant de leurs inscriptions. Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement ne pourra être admise.

Voici les coordonnées bancaires de l'Association:

Code IBAN: FR76 1027 8051 3200 0100 1074 053

Code BIC: CMCIFR2A

Article 3: Principales Récompenses.

Un GPE dans chaque catégorie, un Meilleur sujet par fraction de 50 animaux chez les volailles et les lapins, un Meilleur sujet chez les pigeons dans chaque groupe par fraction de 50 si un nombre suffisant de sujets est atteint. Une plaque alu pour chaque meilleur sujet.

Les Récompenses pour les divers Championnats suivant les prescriptions de leur Club.

Article 4: Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signes distinctifs.

Il est OBLIGATOIRE d'indiquer les numéros de bagues ou de tatouage sur la feuille d'encagement.

L'acceptation des animaux est soumise à la présentation d'un certificat vétérinaire de vaccination pour la maladie de Newcastle pour les volailles et pigeons. (Annexe 10) à présenter à l'encagement.

Certificat TRACES exigé pour les éleveurs étrangers de Pigeons et Volailles. (IMPERATIVEMENT)

Article 5: Vente des animaux.

Les animaux mis en vente devront figurer, avec le prix de vente, **sur la déclaration d'inscription**. Nous majorerons ces prix de 15% et ils figureront ainsi dans le catalogue. **Aucune mise en vente ne sera admise après le jugement et aucun animal ne sera retiré de la vente.**

Le bureau de vente sera ouvert le :

Samedi 1^{er} Novembre de 9h à 18h

(fermé pendant l'inauguration)

Dimanche 2 Novembre de 9h à 11h

Article 6: Les éventuels envois par transporteur sont à adressés au Commissaire Général, Salle Pierre SCHEYER, Rue Jean Burger 57650 FONTOY aucun retour ne sera effectué par la Société organisatrice.

Article 7: Le comité de l'exposition prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des substitutions, des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Calendrier de l'exposition

Dimanche 21 Septembre : **Clôture des inscriptions**

Mercredi 29 Octobre Montage des cages

Jeudi 30 Octobre Encagement de 15h00 à 20h00

Vendredi 31 Octobre : Encagement de 8h00 à 11h00

Jugement à 13h00 **à huis-clos**

Samedi 1^{er} Novembre: ouverture de 9 h 00 à 18h00.

Ouverture officielle et remise des Prix à 16 h 30

Dimanche 2 Novembre: ouverture de 9 h 00 à 12h00.

Délogement des animaux: à partir de 14 h 00 (aucun délogement anticipé ne sera accepté)

puis début du démontage.

Lundi 3 Novembre: 8 h 00 Suite du démontage, transport du matériel et nettoyage des salles.

Article 9 : Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement est **Exposition avicole Fontoy-Richemont**. En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés.

Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.

Article 10: Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.

RICHEMONT , le 27 Juillet 2025

Le Commissaire Général: Jérôme BEHEM